Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-212901763-20260921-D2026210903-DE

Nombre de conseillers • en exercice : 19 • présents : 18 • votants : 19	L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alain PENNOBER, Maire. Présents: PENNOBER Alain, PENNANEAC'H Sylviane, LE PAGE Jacques, Véronique LEBON, BODENAN Pascal, LE BOURCH Béatrice, PIRIOU André, LE MEUR Cathy, FLOCHLAY Denis, BOUTIN Gilles, CALVEZ Marie Elisabeth, LE MENN, Michel, , FERTIL André, DIVANACH Armelle, LANDREIN Marine, TYMEN Kevin, GARGADENNEC Alan Absents excusés : LE BRIS Christelle donne pouvoir à LANDREIN Marine, HASCOET Valérie donne pouvoir à LE BOURCH Béatrice Elue secrétaire de séance : LE MENN Michel
Date de convocation 15 septembre 2026	

Assistait également à la réunion Sébastien LE GARREC, secrétaire général de mairie.

3. Autorisation d'emprunt budget maison de santé D2026-044

Par délibération du 5 juin 2026, le Conseil donnait délégation au Maire pour négocier un emprunt sur le budget maison de santé pour un montant maximum de 530 000€.
Cette dernière a été utilisée pour contracter un emprunt court terme liée au décalage entre travaux et versement des subventions à hauteur de 280 000€ .
Il sera nécessaire de contracter un emprunt moyen/long terme afin de financer le reste à charge. Ce montant est actuellement estimé à 423 000€. Nous attendons une dernière décision d'attribution de subvention.
M. le Maire demande donc de lui renouveler l'autorisation d'emprunt donnée le 5 juin pour un montant maximum de 500 000€.
Il précise que cet emprunt devra être déclenché, dans la mesure du possible et en tenant compte de durée de la phase de mobilisation retenue, pour que les premières annuités en remboursement du capital soient coordonnées avec la perception du nouveau loyer

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Article 1 :** d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum de 500 000 euros.
- **Article 2 :** d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.
- **Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Article 4 :** Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme
A Plonévez-Porzay,

le mardi 22 septembre 2026
Le maire
Alain PENNOBER